

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

SENAT DU BURUNDI

Requ le ... 06/08/2008 ...

Sous le n° ... 0910/08 ...

Transmis à ...

En ...

Classé ...

**LOI N° 1/15 DU 1^{er} AOUT 2008 PORTANT RATIFICATION PAR
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU PROTOCOLE DE CARTAGENA
SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES
RELATIF A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques
relatif à la Convention sur la Diversité Biologique ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie le Protocole de Cartagena sur la
Prévention des Risques Biotechnologiques relatif à la Convention
sur la Diversité Biologique.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa Promulgation.

Fait à Bujumbura, le 1^{er} août 2008,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU Sceau de LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Jean-Benoît NDIKURUNZIZA



Handwritten signature and date: 1.8.2008

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION
DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES RELATIF A LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE.**

NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné le Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques relatif à la Convention sur la Diversité Biologique ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

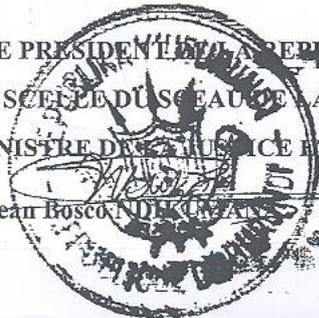
EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument d'adhésion revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 1 août 2008,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Jean Bosco NDIKUMANA



Handwritten signature and date: 1.8.2008